



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Loire*

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **SIX COMMUNES DE LA LOIRE CONCERNEES PAR DES MODIFICATIONS TOUCHANT LES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES AU DROIT DES COURS D'EAU**

**Saint-Etienne, le 2 février 2015**

Les arrêtés préfectoraux des 24 mars 2010 et 10 mars 2011 identifient les cours d'eau devant être bordés par des bandes tampons (enherbées ou arborées) au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales définies dans le cadre de la conditionnalité des aides de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC).

Un nouvel arrêté signé le 27 janvier 2015 modifie en partie les tracés de certains cours d'eau pour les communes suivantes :

- Cuzieu, Feurs, Pouilly les Feurs, Salvizinet, Saint Médard en Forez, Saint Romain la Motte.

Cet arrêté et la cartographie correspondante ont été transmis aux Maires des communes concernées.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État dans le département : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Les agriculteurs exploitant dans ces communes sont invités à vérifier si des changements sont à effectuer sur la mise en place des bandes tampons sur leur exploitation en consultant la cartographie soit en Mairie, soit sur le site internet sus-visé.

**Contact à la DDT : Gilles Fechner**

soit par téléphone au 04.77.43.34.83,

soit par courriel : [gilles.fechner@loire.gouv.fr](mailto:gilles.fechner@loire.gouv.fr)

---

**Contact Presse : Sandrine PECH, chef du Cabinet de direction et Communication**  
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - [sandrine.pech@loire.gouv.fr](mailto:sandrine.pech@loire.gouv.fr)